



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une subvention au CSCS MJC Louis Aragon - Projet "Faites de la Solidarité"

DE20170522_23	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 24 mai 2017	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

**Attribution d'une subvention au CSCS MJC Louis Aragon -
Projet "Faites de la Solidarité"**

Proximité et citoyenneté
id : 1808

Conseil municipal
22 mai 2017

23

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

En juin prochain, le Centre social, culturel et sportif (CSCS) MJC Louis Aragon organisera la « Faites de la Solidarité ». A cette occasion, diverses animations seront proposées :

- Des stands pour les associations qui le souhaitent ;
- Une exposition des travaux de habitants ;
- Des animations sportives ;
- Des jeux, flashmob, quiz, etc ;
- Une sculpture géante réalisée sur site avec le concours des habitants ;
- Une soirée dansante...

Cette manifestation a vocation à créer du lien social sur le territoire et plus particulièrement dans le quartier de Ma Campagne.

Pour mener à bien ce projet, le CSCS prévoit un budget de 5 900 euros, et sollicite une subvention à hauteur de 1 500 euros.

Au regard des objectifs poursuivis à travers ladite manifestation, il y a lieu pour la Ville d'Angoulême de soutenir cette initiative. En conséquence, il est envisagé de répondre à la demande de soutien du CSCS par l'octroi d'une subvention de 500 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention à la CSCS MJC Louis Aragon d'un montant de 500 euros pour le projet « Faites de la Solidarité » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS/MJC Louis Aragon

Xavier Bonnefont –
isabelle Lagrange
Danielle Chauvet
François Elie
Stéphanie Garcia

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

